

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 583

présenté par

M. Serville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Substituer à la deuxième phrase de l'alinéa 99 les deux phrases suivantes :

« La France est un grand pays forestier, avec 40 % du territoire national boisé. L'hexagone abrite ainsi la première forêt feuillue d'Europe et les outre-mer des biomes hétérogènes, avec notamment 8 millions d'hectares de forêt équatoriale en Guyane, dans le bassin amazonien, seul grand massif tropical de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à enlever la dichotomie implicite entre "territoire métropolitain" et "les outre-mer". Par ailleurs, inclure les forêts ultramarines (qui abritent 50% de la biodiversité européenne dont 30% font l'objet d'un outil de protection du patrimoine naturel) dans la surface boisée mise en avant dans le rapport permet de mieux faire ressortir la réalité du territoire national et de l'importance des forêts françaises.

Par ailleurs l'expression "sans oublier les forêts d'outre-mer" ne paraît pas opportune aux auteurs de cet amendement, dans la mesure où elle perpétue l'idée qu'on aurait l'habitude d'oublier justement ces territoires.